

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-40 | Santé - Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray déclinant une offre de services de la CPAM adaptée aux besoins prioritaires du territoire

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation: 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusé·es :

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quéruel

Conseil municipal 2022-10-20-40 | 1/3

Exposé des motifs :

Le NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) prévoit la démolition des locaux CPAM place Jean-Prévost sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Convaincue de l'intérêt de maintenir des accueils de proximité pour faciliter la relation avec les publics les plus éloignés, et de l'intérêt d'intégrer un pôle de services partenarial pour faciliter la transversalité, la CPAM souhaite être accueillie au sein de la future Maison d'Accès aux Droits, qui abritera notamment une mairie-annexe, une maison de la justice et du droit et diverses permanences institutionnelles et associatives.

En contrepartie de son hébergement à titre gracieux, la CPAM s'engage à développer une offre de services complémentaire sur le territoire de la commune, y compris en amont de l'ouverture de la Maison d'Accès aux Droits qui n'interviendra qu'en 2026.

La présente convention définit les axes prioritaires sur lesquels la CPAM pourra accompagner la stratégie santé de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- La loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- Le souhait de la CPAM d'être accueillie au sein de la future Maison d'accès aux droits qui doit être construite sur le plateau du Madrillet, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- L'engagement de la CPAM à développer une offre de services complémentaire sur le territoire de la commune, en contrepartie de son hébergement à titre gracieux au sein de ce futur équipement,
- L'accord entre la Ville et la CPAM sur la définition des besoins prioritaires du territoire en matière de santé, et des axes stratégiques sur lesquels la CPAM pourra apporter son concours, en termes de renforcement de l'offre de soins, de lutte contre le renoncement aux soins, de prévention, et d'accès aux droits,

Décide:

 D'approuver la convention de partenariat « Offre de services assurance maladie » entre la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe et la Ville de

Conseil municipal 2022-10-20-40 | 2/3

Saint-Etienne-du-Rouvray.

• D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant qui interviendrait avant le terme de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Monsieur Johan Quéruel

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20221020-lmc128397-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022

Conseil municipal 2022-10-20-40 | 3/3





Convention Offre de Services Assurance Maladie COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe,

Située 50 avenue de Bretagne 76039 ROUEN Cedex 1

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Serge BOYER

Ci-après dénommée « la CPAM »

La commune de Saint-Etienne du Rouvray

Représentée par M. Joachim MOYSE, Maire de la Commune, dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommée « Commune de Saint-Etienne du Rouvray »

Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale :

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ;

PREAMBULE:

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'Assurance Maladie réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Aux côtés de l'État, l'Assurance Maladie est un partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs du système de santé et de la santé au travail. Elle travaille en synergie avec eux au niveau local, régional et national pour protéger la santé de chacun et assurer le bon fonctionnement du système.

Ces acteurs, nombreux et diversifiés, sont parties prenantes du système de santé français. Au cœur des enjeux actuels, l'Assurance Maladie travaille avec chacun d'entre eux ou les accompagne pour favoriser l'évolution et le bon usage du système. Elle participe à la mobilisation nécessairement collective pour construire la santé d'aujourd'hui et de demain, pour :

Garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins Accompagner chacun dans la préservation de sa santé

La commune de Saint-Etienne du Rouvray s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la prévention et de la promotion de la santé. La reconnaissance de l'engagement municipal en faveur de la promotion de la santé a conduit, dès 2008, à l'extension d'une délégation d'élu. En 2013, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est devenue membre du réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

La Ville a intégré dans son projet de ville un volet « prévention santé et accès aux soins » qui se décline au sein du projet social de territoire. La démarche a conforté la municipalité dans sa légitimité à agir sur son territoire en faveur de la promotion de la santé et de l'accès aux soins des habitants.

Au sein du Projet de Ville, le Projet Social de Territoire se positionne comme celui qui veille à ce que chaque stéphanais trouve sur le territoire des moyens de vivre dans la dignité et puisse ainsi trouver sa place au milieu des autres, dans un souci de cohésion sociale.

Pour cela, le Projet Social de Territoire réaffirme un certain nombre d'ambitions :

- Permettre à chaque stéphanais d'accéder aux droits fondamentaux, civiques et sociaux;
- Rendre l'offre de service existante sur le territoire accessible à tous afin que chacun se sente considéré de la même manière et puisse trouver des moyens d'épanouissement ;
- Inciter la mise en œuvre de logiques de solidarité quand l'accès au droit commun ne va pas de soi ou qu'il ne suffit pas à préserver l'intégrité et la dignité de chaque personne. Il s'agit pour la Ville autant de favoriser des actions de solidarité entre les stéphanais eux-mêmes (y compris par le biais d'associations) que de mettre en œuvre ses propres moyens de compensation en faveur de personnes en situation de fragilité (qu'elle soit liée à l'âge, la santé, financière, ...).

Agir en faveur de la bonne santé des habitants implique de développer une démarche intégrée et transversale ; l'ensemble des services au public est réfléchi depuis longtemps en ce sens.

A titre d'exemples, dans le cadre de sa politique sociale, la Ville s'est attachée au développement de services visant l'accompagnement et la prévention des effets du vieillissement.

De même, Saint-Étienne-du-Rouvray, signataire dès 1996 de la Charte Ville Handicap, promeut activement l'intégration dans la ville des personnes handicapées.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray déploie également depuis 2011 un dispositif de tarification solidaire qui vise à faciliter l'accès aux services et concourt de façon importante à l'épanouissement de la population stéphanaise aussi bien par un accès à l'alimentation que par un accès à la culture, au sport, aux loisirs et à l'éducation.

Pour renforcer ses moyens d'actions et la mobilisation coordonnée des acteurs dans cette ambition de promotion de la santé, de prévention, et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est engagée depuis 2012, dans la signature de trois Contrats Locaux de Santé successifs avec l'ARS.

Le CLS 2020-2022 s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de santé afin d'améliorer les parcours de santé
- Promouvoir des comportements favorables à la santé tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables
 - Rendre effectif l'accès et l'accompagnement aux soins de santé

Il se décline en 5 parcours thématiques liés à des déterminants majeurs de santé :

- o Le parcours « Santé environnementale
- Le parcours « Nutrition »
- Le parcours « Compétences psychosociales »
- Le parcours « Repérage, dépistage et accès aux soins »
- o Le parcours « transversal »

Dans le cadre de la politique de la ville, le CLS s'articule avec le contrat unique global et plus particulièrement avec la démarche de l'Atelier Santé Ville (ASV), dont l'objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'appuie sur une approche de proximité pour aller vers les populations des quartiers prioritaires, tout particulièrement celles en situation de précarité. La Ville de Saint-Etienne-du-

Rouvray réfléchit aujourd'hui à la mise en œuvre d'un contrat local de santé mentale pour faciliter la coordination des acteurs dans un souci d'améliorer la santé mentale des habitants.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le projet stratégique du territoire de Saint Etienne du Rouvray et définit les orientations de mise en œuvre avec l'Assurance Maladie.

Ce projet s'appuie sur le diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de santé sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre de services existante en complément du Contrat Local de Santé et/ou en appui d'une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

ARTICLE 2 : ENJEUX DE LA CONVENTION

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) prévoit la démolition des locaux CPAM place Jean-Prévost sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Convaincue de l'intérêt de maintenir des accueils de proximité pour faciliter la relation avec les publics les plus éloignés, et de l'intérêt d'intégrer un pôle de services partenarial pour faciliter la transversalité, la CPAM sera accueillie au sein de la future Maison d'Accès aux Droits, qui abritera notamment une mairie-annexe, une maison de la justice et du droit et diverses permanences institutionnelles et associatives.

Elle s'engage par cette convention à développer des parcours attentionnés et des actions d'« aller vers » qui répondent aux besoins du territoire en contrepartie de son hébergement à titre gracieux, et ce, y compris en amont de l'ouverture de la Maison d'Accès aux Droits qui n'interviendra qu'en 2026.

ARTICLE 3: LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CPAM

Par déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion de la branche maladie pour la période 2018/2022, des orientations spécifiques ont été définies en lien avec le développement des services aux assurés.

L'État et la Cnam signent des conventions pluriannuelles d'objectifs et de gestion (COG). Leur rôle : définir les objectifs des branches maladie et accidents du travail – maladies professionnelles de la Sécurité sociale, les actions pour les atteindre et les moyens de fonctionnement.

La dernière COG fixe 5 grands objectifs à l'Assurance Maladie :

- 1. renforcer l'accès au système de soins ;
- 2. contribuer à la transformation et à l'efficience de notre système de santé ;
- 3. rendre aux usagers un service maintenu à un haut niveau de qualité;
- 4. accompagner l'innovation en santé;
- 5. réussir l'intégration des autres régimes en garantissant un fonctionnement efficient de la branche.

La mise en place d'une offre de services d'accompagnement intégré

Il s'agit de proposer aux assurés fragiles une offre de service d'accompagnement personnalisé portant sur l'accès aux droits, l'accès aux soins et également la promotion de la prévention quels que soient le mode et le motif initial de contact.

Selon les cas, et les besoins identifiés, cette offre pourra également être complétée d'un volet sur l'accompagnement au numérique.

Cette offre pourra selon le contexte et les besoins identifiés être réalisée individuellement ou collectivement.

Le point d'entrée de cette offre d'accompagnement est la Mission Accompagnement Santé de la CPAM.

Ce point d'entrée ne signifie aucunement que la Mission Accompagnement Santé prend en charge l'ensemble des problématiques et/ou des difficultés rencontrées.

En effet, la complexité et la transversalité des questions d'accès aux droits et aux soins implique pour la Mission Accompagnement Santé une collaboration forte avec les différents services des CPAM / CARSAT et du Centre d'Examen de Santé notamment pour :

- Traiter les dossiers relatifs aux ouvertures et renouvellements des droits
- Orienter les assurés vers les professionnels de santé
- Promouvoir la Mission d'Accompagnement Santé auprès des acteurs du territoire de Saint Etienne du Rouvray par des séances de formation et d'information et auprès des autres partenaires afin d'accroître les détections
- Trouver des solutions aux problématiques de « restes à charge » notamment auprès de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Organiser des ateliers d'inclusion numérique ou orienter vers les structures de médiation numérique de Saint Etienne du Rouvray ou celles financées par la CPAM,
- Promouvoir des actions de prévention santé et l'offre du Centre d'Examens de Santé UC-IRSA, situé à ROUEN.

L'activité de la Mission Accompagnement Santé induit également pour les agents de l'Assurance Maladie de connaître ou de disposer d'interlocuteurs connaîssant :

- Les écosystèmes existants sur le territoire de Saint Etienne du Rouvray autour des populations accompagnées **afin de les orienter au mieux**,
- L'offre de soins disponible sur le territoire,
- Les partenaires externes vers qui orienter les assurés selon les besoins identifiés.

Une démarche « d'aller vers » auprès de publics identifiés en situation de fragilité

En lien avec la politique du gouvernement, il s'agit de mettre en place une approche populationnelle afin d'aller à la rencontre de certains publics ou de certaines situations de vie qui peuvent avoir des retentissements sur l'accès à la santé pour proposer un accompagnement collectif ou individuel adapté.

Cette démarche « d'aller vers » se construit au moyen de la mise en place de partenariats afin de pouvoir atteindre les personnes les plus éloignées des institutions.

Pour mettre en place ces différentes évolutions et renforcer l'accompagnement des publics fragiles et souvent « invisibles », plusieurs axes de travail sont identifiés :

- La définition de modalités personnalisées d'accompagnement à destination des personnes en situation de **fragilité numérique** adaptées en fonction des besoins identifiés.

 Cette thématique a été intégrée à l'accès aux droits et aux soins car la dématérialisation croissante des différentes offres des services publics ainsi que la multiplication des plateformes de prises de rendez-vous en ligne imposent aux assurés de disposer d'un minimum d'autonomie numérique.
- La poursuite des travaux sur d'autres populations et d'autres problématiques telles que :
 - les migrants,
 - les personnes écrouées,
 - les demandeurs d'emploi,
 - les personnes en recherche de médecin traitant,
 - les travailleurs indépendants (dispositif HELP de détection et d'accompagnement individualisé des travailleurs indépendants en difficulté)
- La mise en place d'une mission « jeunes de 16 à 25 ans » en étroite collaboration avec nos partenaires. Cette mission a notamment pour objectif de coordonner et piloter les actions de la CPAM en matière d'accompagnement des publics jeunes, dont les étudiants. Ces actions porteront sur :
 - les questions de fragilité de ce public en matière d'accès aux droits et aux soins,
 - le déploiement des actions d'accompagnement à destination des jeunes et notamment avec les Missions Locales sur le territoire,
 - la prévention, notamment en lien avec le déploiement de la stratégie nationale Prévention jeune,

Cette mission porte également sur le suivi et la gestion des étudiants étrangers.

L'implication du Centre d'Examen de Santé (UC-IRSA Union de Caisse-Institut Inter Régional pour la Santé)

Les Centres d'examens de santé (CES) sont des structures qui œuvrent exclusivement dans le champ de la prévention. Ils disposent de moyens propres au travers de financement qui leur permet de réaliser leur mission en lien étroit avec les acteurs de prévention et les acteurs précarité des CPAM. En raison de leur mission générale et de leur public, les CES sont des acteurs importants de l'accès aux droits et de l'accès aux soins : depuis 2010, ils sont mobilisés dans le cadre d'un programme «information des consultants » sur le repérage des assurés sans complémentaire santé, sans médecin traitant et sont en charge, depuis la mise en œuvre de la Mission Accompagnement Santé, de participer aux détections des renoncements aux droits et aux soins dont ils constituent, après les accueils de l'Assurance Maladie, un détecteur important.

L'offre de service s'adresse à tous les assurés de plus de 16 ans et propose une approche individuelle centrée sur les besoins de l'assuré.

Contenu de l'Examen de Prévention en Santé - EPS

- L'Examen de Prévention en Santé comprend des examens modulés en fonction des besoins :
- o des prélèvements biologiques,
- des examens paracliniques
- un examen médical.
 Lors de ce dernier un rattrapage vaccinal pourra être proposé ainsi que le dépistage d'infections sexuellement transmissibles.
- La synthèse à l'issue de l'EPS sera fournie à l'assuré pour transmission à son médecin traitant et ce afin de respecter les règles du secret professionnel.
- L'orientation dans le système de santé et son suivi.

En amont de l'EPS, pourront être organisées au moment de temps forts (Forum, journées dédiées à la prévention...) des séances de sensibilisation collectives ou lors d'actions d'aller vers sur le territoire de la commune.

Si l'offre s'adresse à tous, le ciblage des populations « éloignées du système de santé » traduit l'attention particulière portée par l'Assurance Maladie aux populations fragiles et positionne naturellement le CES comme un des acteurs privilégié de l'Assurance Maladie intervenant auprès de ces populations.

Les actions qui entrent dans les missions du CES et impliquent une articulation avec la Mission Accompagnement Santé sont :

- La détection des personnes dont les droits à l'assurance maladie ne sont pas à jour ou incomplets (absence de Médecins Traitants, absence de complémentaire santé principalement), la remise des documents pour régulariser les situations et une orientation vers la Mission Accompagnement Santé si la situation de l'assuré l'exige. Le programme « information des consultants » est régulièrement remis à jour des dernières évolutions réglementaire et permet aux personnels des accueils des CES de délivrer un premier niveau d'information.
- L'identification des besoins de soins lors de l'EPS et le repérage des renoncements aux soins et / ou des difficultés d'accès à leur bonne réalisation. Une attention particulière est apportée aux situations des personnes sans médecin traitant.
- La demande d'inscription à l'Examen de Prévention en Santé

Elle peut être réalisée via la saisine Mission Accompagnement en Santé pour la CPAM RED et son territoire. L'assurance maladie se charge d'en informer l'UC IRSA en transmettant les inscriptions via la plateforme partenaire en ligne avec l'orientation «Maison du Citoyen SER» bien identifiée grâce au code partenaire - Convention accès internet en annexe.

Cette demande d'inscription à l'EPS peut également être réalisée au cours des séances de sensibilisation collectives à l'EPS, et, au cours de la participation de l'UC-IRSA à des journées dédiées à la prévention, auprès de la chargée des partenariats du CES de ROUEN.

La prévention

L'Assurance Maladie participe à la mise en œuvre de la politique nationale de santé issue de la loi de santé publique et en cohérence avec le Programme Régional de Santé (PRS), en proposant à ses assurés des actions de prévention à tous les âges de leur vie. Elle développe par ailleurs des services d'accompagnement en santé.

ARTICLE 4 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE de SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

Collectivité de proximité, la Ville de Saint-Etienne du Rouvray intervient dans l'ensemble des compétences que la Loi confère aux communes.

Dans son partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et avec l'Agence Régionale de Santé, par une action directe de ses services et de son CCAS, et par un soutien aux acteurs associatifs locaux, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray agit pour :

Favoriser l'accès aux soins des stéphanais / lutter contre le renoncement aux soins

Politique de soutien et de renforcement de l'offre de soins locale

Alors que la démographie médicale fait apparaître un faible ratio de médecins généralistes par habitant et une absence de médecins spécialistes sur le territoire communal, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray entend mener une politique pouvant faciliter les conditions d'exercice des professionnels de santé, en participant à l'animation et à la coordination du réseau des acteurs. Cela passe notamment par le développement d'actions permettant l'interconnaissance mutuelle des acteurs sanitaires et sociaux, le développement d'une culture commune...

Afin de renforcer l'offre de soins de premiers recours, elle conduit aujourd'hui une étude de faisabilité du développement d'une offre complémentaire, à travers un projet de centre de santé municipal.

Développement d'offres de dépistage et de soins « passerelle » en attendant une prise en charge par le droit commun

L'accès aux soins n'est pas toujours évident, qui plus est quand l'offre de soins est insuffisante, et que les démarches sont longues et complexes pour obtenir un rendez-vous.

Même quand il existe une offre, une partie de la population n'effectue pas les démarches pour accéder aux soins, soit qu'elle n'ait pas conscience de son problème de santé, soit que les démarches lui semblent compliquées. Pour répondre à ce constat, la Ville développe une démarche « d'aller vers » les populations les plus fragilisées pour leur proposer des actions de dépistage, ainsi que réponses de proximité en termes de prise en charge, pouvant être mises en place en attendant un éventuel relais du droit commun.

Cela prend différentes formes, par exemple :

- La mise en place du sport sur ordonnance, qui consiste à proposer des séances d'activité physique hebdomadaires aux personnes atteintes de pathologies ciblées (obésité, lombalgies, diabète, maladies cardiovasculaires), sans limitation sévère
- La mise en place de permanences de consultations d'orthophonie pour réaliser des bilans orthophoniques et proposer une première prise en charge aux enfants qui en ont besoin dans le cadre de la Cité Educative
- La mise en place de permanences d'écoute psychosociale gratuite assurées à l'hôtel de ville et à la maison du citoyen
- Le déploiement de séances de vaccinations dans les centres sociaux situés dans les quartiers en géographie prioritaires
- L'organisation de séances de dépistage de caries dans les classes de CP

Faciliter l'accès aux droits des stéphanais

L'accès aux soins suppose que les stéphanais fassent valoir leurs droits à la couverture médicale, et de plus en plus, qu'ils puissent effectuer des démarches dématérialisées que ce soit pour l'ouverture de droits, la prise de rendez-vous, voire leurs consultations.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS accompagnent les stéphanais, notamment les plus fragiles, dans l'accès aux droits et leurs démarches dématérialisées :

- Déploiement d'espaces publics numériques dans plusieurs équipements municipaux (centres sociaux, bibliothèques, Mief, restaurants seniors...) offrant un accès à des équipements, une connexion et du matériel leur permettant d'effectuer leur démarches dématérialisées
- Développement d'une offre d'accompagnement numérique adapté, passant notamment par la mise en place de permanences d'une conseillère numérique
- Proposition de rendez-vous conjoints conseiller numérique / travailleur social du CCAS pour les publics les plus éloignés;
- Proposition d'accompagnements individuels par les travailleurs sociaux du CCAS dans l'ouverture des droits à la couverture maladie pour les publics précarisés

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray facilite également l'adhésion des stéphanais à une complémentaire santé, en passant une convention de partenariat avec une mutuelle proposant des contrats responsables.

<u>Décliner un programme de prévention et de promotion des comportements favorables à la santé, tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables</u>

Ces actions de prévention / promotion de la santé sont aujourd'hui plus particulièrement axées sur les thématiques :

Hygiène buccodentaire

Nutrition, au travers du programme Stéphanais Nutrition Santé

Sport Santé Bien-être

Santé sexuelle

Compétences psychosociales

Préservation de son cadre de vie et de l'environnement

Cela passe par des temps d'informations et de sensibilisation menées en proximité, sur des opérations ponctuelles telles que des opérations « Place à la santé » menée sur le marché, des opérations « Bien dans son Logement » (menées en pied d'immeubles) ou lors de différents forum et temps forts.

Cela passe également par la proposition de parcours plus suivis, par exemple :

- Parcours compétences psychosociales adultes, passant par des actions de redynamisation sociale d'abord individuelle, puis à travers des ateliers collectifs « bien-être, « estime de soi »...
- Parcours de sensibilisation des élèves de collèges sur les sujets relatifs à la puberté (dépistages, contraception, trouble de règle...)
- Parcours Nutrition proposés tout au long de la scolarité élémentaire,
- Organisation de semaines à thème « nutrition » dans les centres sociaux

Il s'agit encore d'outiller l'ensemble des acteurs du champ éducatif et social sur les questions de promotion de la santé, pour qu'ils puissent être relais, qu'ils sachent orienter... Pour cela, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose régulièrement des petits déjeuners de la prévention à l'attention des professionnels et du monde associatif.

ARTICLE 5 : LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires signataires de cette convention s'accordent sur les axes de travail retenus comme étant prioritaires et faisant l'objet d'annexes à la présente convention pour :

1. Renforcer l'offre de soins

- a. Accompagnement sur le périmètre de l'Assurance Maladie de la démarche de la ville pour l'implantation d'un centre de santé municipal.
- b. Actions d'accompagnement et de valorisation pour favoriser les installations de nouveaux praticiens dans le cadre du champ d'action de chaque partenaire.
- c. La promotion de l'exercice coordonné et le rôle des CPTS. Les CPTS doivent répondre aux besoins auxquels chaque professionnel ne peut faire face seul, et pour lesquels une réponse collective, organisée à l'échelle d'un territoire sera plus efficace. Il est essentiel qu'elles apportent des réponses concrètes aux guestions clés d'accès aux soins.
- d. Développement de « l'aller vers » sur des campagnes de prévention et de dépistage.
- e. Facilitation de l'accès aux droits et aux soins des personnes fragiles, notamment par un accompagnement au numérique avec une attention particulière sur l'illectronisme.

2. Favoriser l'accès aux soins

Les partenaires s'engagent à travailler sur le suivi d'un parcours de soins des citoyens, notamment en assurant un traitement attentionné des signalements partenaires, et en s'appuyant sur la Mission Accompagnement Santé de la CPAM :

- a. Accompagner les démarches facilitant l'accès à un praticien objectif partagé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de CPTS Rives Sud (identification des professionnels adhérant à la CPTS, coordination des parcours)
- b. Améliorer les taux de dépistage /diagnostic, repérage et accompagnement des personnes sans médecin traitant actif.

10_

- c. Participer au suivi des parcours de soins prescrits
- d. Repérer et accompagner les personnes sans droits et sans couverture complémentaire (100% santé, complémentaire santé solidaire)

3. Développer la prévention

Les partenaires s'engagent à contribuer au développement de programmes de promotion et/ou de sensibilisation relatifs à la santé :

a. Prévention primaire

Ensemble des mesures visant à éviter ou réduire la survenue ou l'incidence des maladies, des accidents et des handicaps. Sont par conséquent pris en compte à ce stade de la prévention les conduites individuelles à risque, comme les risques en terme environnementaux et sociétaux mais également les facteurs consolidants et structurants tels que les compétences psychosociales.

Exemples : campagnes de prévention en milieu scolaire (bruit, alimentation dans le respect de l'environnement, qualité de l'air et activité physique) ; formation des salariés aux risques environnementaux ; dépistage de différentes pathologies (cancers, insuffisance cardiaque, etc),

b. Prévention secondaire

Intervention qui cherche à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Ainsi, ce stade de la prévention recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution, ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.

Exemples : elle concerne les actions de dépistage de maladies infectieuses, les vaccinations, de l'accompagnement des femmes enceintes

c. Prévention tertiaire

Elle intervient après la survenue de la maladie et tend à réduire les complications et les risques de rechute. Il s'agit d'amoindrir les effets et séquelles d'une pathologie ou de son traitement.

Exemples : Education thérapeutique de l'asthme, l'éducation à la santé bucco-dentaire, sensibilisation contre les addictions, notamment l'arrêt du tabac

Les modalités de mise en œuvre pourront prendre plusieurs formes préalablement définies en concertation et/ou en articulation avec celles définies comme prioritaires dans le cadre du projet de CPTS Rives Sud.

4. Faciliter l'accès aux droits

a. Maintien de l'accessibilité aux services de proximité (accueil sur RDV et accès aux services numériques)

- Accompagnement des changements de situation et accidents de la vie : accidents du travail, invalidité...
- c. Participation de la Cpam aux instances locales de pilotage de projet mises en place par la Ville (Comité de pilotage et d'évaluation du CLS, groupe préparatoire au projet de CLSM,...)
 - d. Partage d'éléments statistiques sur le diagnostic de territoire et aide à la formulation de préconisations et à leurs mises en œuvre

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains (personnes qualifiées et en quantité suffisante) et matériels (locaux, données statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place **un comité de pilotage** composé de représentants de la CPAM et de la collectivité territoriale.

Les parties conviennent d'un commun accord que les personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- 1. assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- 2. contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités techniques mis en place par thématique.
- 3. Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- 4. Porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est co-animé par la CPAM et la commune de Saint-Etienne du Rouvray.

Des comités techniques pilotés par la collectivité et la CPAM sont constitués par thématique. Les pilotes ont en charge l'organisation des réunions de travail, le déploiement des plans d'action, le suivi de leur mise en œuvre et la préparation des bilans de l'état d'avancement des travaux à présenter au comité de pilotage.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une et l'autre des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnam.

Pour les interventions de l'UC-IRSA sur site, la commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à assurer la mise à disposition d'une salle adaptée à l'action, celle du matériel nécessaire à la tenue de l'action : un ordinateur et un vidéoprojecteur et la communication auprès de son public. L'UC-IRSA s'engage à apporter les supports d'intervention adaptés en fonction des besoins et attentes du public qui auront préalablement été définies en lien avec la commune de Saint Etienne du Rouvray, à adapter son intervention en fonction de ces besoins et attentes et à respecter les informations confidentielles concernant le public de la Maison du Citoyen conformément au code de déontologie. Les actions auront lieu dans l'établissement sous la responsabilité du représentant de la Maison du Citoyen. La Maison du citoyen et l'UC-IRSA s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de ces actions.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent d'un commun accord les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 9 : BILAN ET EVALUATION

Le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette convention territoriale globale est une amélioration du partenariat entre les signataires. A cela s'ajoutent les résultats liés à chaque objectif et action.

Un bilan est réalisé une fois par an et à l'issue de la présente convention à partir des indicateurs définis dans chaque plan d'action.

Ce bilan, élaboré au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

A l'issue de la présentation du bilan, des évaluations seront réalisées selon des conditions restant à définir.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous pour une durée de trois ans. Ses termes en seront redéfinis au moment de l'ouverture de la maison d'accès aux droits et de l'accueil de la CPAM en son sein.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues par des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existant entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à Rouen, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY M. Joachim MOYSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CPAM ROUEN-ELBEUF-DIEPPE, M. Serge BOYER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Protection des données personnelles

Annexe 2 : Règles de confidentialité applicables à l'UC-IRSA

Annexe 3 : référents CPAM – Ville de Saint Etienne du Rouvray

Annexe 1 à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint Etienne du Rouvray traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAM.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Pour les traitements mis en œuvre par la CPAM, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données :

• CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe: Mme Isabelle VIEUXBLED

isabelle.vieuxbled@assurance-maladie.fr

Pour les traitements mis en œuvre par la commune de Saint Etienne du Rouvray, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données :

La commune de Saint Etienne du Rouvray : Mme Fanny BESNARD

fbesnard@ser76.com

3 - Description des traitements effectués par la commune de Saint Etienne du Rouvray

La commune de Saint Etienne du Rouvray est autorisée à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

4 – Engagement de chacune des parties

La commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où la commune de Saint Etienne du Rouvray aurait elle-même recours à de la soustraitance, pour une ou diverses missions que la CPAM lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

La commune de Saint Etienne du Rouvray demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée à la commune de Saint Etienne du Rouvray
- Informer la commune de Saint Etienne du Rouvray de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

La commune de Saint Etienne du Rouvray procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'elle réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du partenaire par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra à la commune de Saint Etienne du Rouvray de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM. Pour ce faire la commune de Saint Etienne du Rouvray contacte le DPO de la CPAM.

6 - Mesures de sécurité

La commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à transmettre à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, la commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, la commune de Saint Etienne du Rouvray s'engage à le notifier au DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que le/la partenaire a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

Annexe 2 à la convention de partenariat Règle de confidentialité applicable à l'UC-IRSA

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe 1 (RGPD).

A cette fin, l'UC-IRSA s'est dotée d'un Data Protection Officer (DPO) chargé de coordonner les actions à mener concernant la protection des données à caractère personnel et de sensibiliser et former le personnel.

Les modalités contractuelles sont détaillées dans les « Clauses de protection des données personnelles » (DX-PPERF-SI-PDP-001). Ces clauses doivent être annexées à la présente convention si celle-ci nécessite le traitement de données personnelles.

Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie. L'UC-IRSA et la *Maison du citoyen* s'engagent à respecter les règles déontologiques en vigueur. Il en va de même pour toute information relevant du secret médical.

Annexe 3 à la convention de partenariat

Référents CPAM et ville de Saint-Etienne du Rouvray